



X:\NPC\700 Protection ENV et aménag. territoire\771 Cimetières et funérailles\771.00 Généralités\771.00.050 Monuments, jardin souvenir\Notice columbarium Chevenez_2024.docx

v/contacts :

Emilien Queloz – Administrateur

032.476.70.31 – emilien.queloz@hauteajoie.ch

Notice explicative à l'attention des familles en deuil pour le dépôt d'urnes funéraires au columbarium de Chevenez

Le columbarium – Espace cinéraire dans l'enceinte du cimetière de Chevenez

Un espace cinéraire, offrant aux familles qui le souhaitent un emplacement pour le dépôt des cendres de leurs parents défunts, est à disposition dans l'enceinte du cimetière de Chevenez.

Le columbarium se trouve dans le secteur nord-est du cimetière de Chevenez. Il est aménagé de façon à en faire un lieu privilégié d'intimité et de recueillement.

Le dépôt d'urnes funéraires est soumis à concession. Celles-ci sont délivrées par le Conseil communal. La mise en place, la pose des plaques d'inscription, le scellement sont effectués par le service de la voirie. Aucune entreprise privée n'est autorisée à intervenir.

La Cure catholique de Chevenez et la Paroisse réformée de Porrentruy renseignent sur les cérémonies religieuses.

1. Concession

L'espace cinéraire du columbarium, stèle en granit, comprend 12 cases lesquelles peuvent recevoir chacune 3 urnes funéraires. La mise à disposition des urnes se fait par l'octroi d'une concession délivrée par le Conseil communal. Chaque urne y sera déposée par ordre d'arrivée, sans possibilité d'appareillement familial, ni de réservation possible et y séjournera pendant une période de concession **unique de 35 ans**. Aucune place pour une urne complémentaire ne peut être réservée d'avance. A échéance de la concession, les cendres seront rendues à la famille ou déposées sans urne au Jardin du Souvenir.

Le dépôt d'urnes en terre sur la tombe d'un proche reste toujours possible, mais ne prolonge en rien la durée de concession de ladite tombe.

2. Plaques d'inscription avec noms et photos couleur

Une plaque d'inscription comprenant le nom, le prénom, les années de naissance et de décès du défunt peut être apposée sur le columbarium. Une photo couleur de dimension de 7 x 5 cm peut également être intégrée à la plaque. Par mesure d'esthétisme, les plaques d'inscription sont **uniformes, de même couleur, de même grandeur, de même écriture** et sont **commandées à la commune**, par le biais du formulaire ci-après.

3. Taxes

A l'octroi de la concession et pour chaque case une **taxe unique de location** est facturée à raison de **CHF 900.00**. A cela s'ajoute CHF 260.00 (+ TVA et port) pour la réalisation de la plaque d'inscription. La photo de forme ovale, de dimension de 7 x 5 cm peut être ajoutée et coûte CHF 150.00 / pièce (+ TVA et port).

Pour les **défunts non domiciliés** dans la commune, les prix sont majorés de **CHF 300.00 par urne**, payable en sus au moment de la dépose de l'urne.

La mise en place de l'urne, la pose de la plaque d'inscription, de la photo éventuelle, le scellement de la plaque de fermeture sont des tâches effectuées par l'employé communal responsable, et sont comprises dans ces taxes.

Le Conseil communal de Haute-Ajoie se réserve le droit d'adapter les tarifs d'année en année.

4. Décorations

Seule une décoration florale sur la plaque carrée de fermeture de la case du columbarium est tolérée pour autant qu'elle soit parfaitement entretenue. Les pots de fleurs ou autres garnitures florales fanés ou mal entretenus seront ôtés d'office par les employés communaux responsables de l'entretien du cimetière.

Toute décoration ou plantation quelconque contre le columbarium est interdite.

5. Procédure

A la demande de la famille, le Conseil communal octroie une concession de 35 ans pour le dépôt de l'urne funéraire dans le columbarium. Dès l'octroi de la concession, la famille remet à l'administration le bulletin de commande de la plaque d'inscription, sachant que le délai de livraison est de 30 jours environ.

A réception de la plaque, la commune informe la famille. Celle-ci convient avec le prêtre ou le pasteur de la date du dépôt de l'urne et du type de cérémonie religieuse.

La famille en informe la commune. Celle-ci s'occupe de convoquer le responsable de la voirie pour procéder au scellage de l'urne.

La cérémonie funéraire a lieu en principe le jeudi à 17:30 heures.

Si la famille renonce à une cérémonie religieuse, elle prend contact directement avec l'administration communale pour convenir de la date du dépôt de l'urne.

Conseil communal de Haute-Ajoie

La Présidente :

Josiane Sudan



L'Administrateur :

Emilien Queloz




BULLETIN DE COMMANDE

Pour plaque d'inscription des noms et des dates, en marmorite flammée noire, gravée et dorée à la feuille d'or, pour columbarium PRESTIGE, écriture CENTURY Bold 1234

ECRIRE EN MAJUSCULE S.V.P.

Prénom : _____

Nom : _____

Année de naissance : _____

Année de décès : _____

Photo : oui / non si oui, à annexer ou à envoyer en format usuel à info@hauteajoie.ch

Adresse de facturation :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

NPA et localité : _____

Date : _____ Signature : _____

A retourner à l'Administration commune de Haute-Ajoie